



CHÂTEAU DE VERSAILLES

**ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHATEAU, DU MUSEE ET DU DOMAINE NATIONAL
DE VERSAILLES**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 AVRIL 2011

**Définition avec des seuils des catégories de contrats et conventions devant être
soumis au conseil d'administration**

2011 - I - 24

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 15 du décret n°2010-1367 du 11 novembre 2010 relatif à l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, le conseil d'administration décide que la délibération n°2000-IV-7 reproduite ci-dessous, adoptée lors du Conseil d'administration du 10 novembre 2000, demeure applicable sous l'empire du décret du 11 novembre 2010 susvisé :

Le conseil d'administration décide que lui sont soumis pour approbation les conventions-cadres définissant des modalités générales de collaboration avec un partenaire institutionnel.

Par ailleurs, lui est présentée chaque année pour information la liste des contrats et conventions suivants.

- les contrats et conventions d'un montant en dépenses supérieur à un seuil annuel de 325 000 EUROS toutes taxes comprises, à l'exception de ceux relatifs à des travaux ou études en matière d'investissement, d'entretien et de maintenance ;

- les contrats et conventions d'un montant en recettes supérieur à un seuil global de 800 000 EUROS toutes taxes comprises.

Fait à Versailles, le **- 2 MAI 2011**

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Jacques AILLAGON

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE ET DU DOMAINE NATIONAL DE VERSAILLES
RP 834 - 78008 Versailles cedex - www.chateauversailles.fr